

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 12 avril 2024

Étaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, MURAT Lou, CAPRON
Christine, RIPERT Isabelle, FEMY Michaël

Étaient représentés : TREMORI Marie-Line par MAGNUS Philippe

Étaient absents ou excusés : RIGAT Alex, MICHEL Cédric, RICHAUD Guillaume,
IRENEE Sandrine

Président de séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance: Lou MURAT

Ordre du jour:

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril 2024
- 2- Informations diverses
- 3- Validation des Comptes de Gestion 2023
- 4- Approbation des Comptes-Administratifs 2023
- 5- Affectation des résultats 2023
- 6- Vote des taux des taxes directes locales 2024
- 7- Tarif de l'eau et de l'Assainissement 2024
- 8- Vote du Budget Primitif 2024
- 9- Comptes-rendus des commissions et délégations
- 10- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

**DE_2024_12 : Budget principal : Validation du compte de gestion
2023**

VOTE :
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
VU le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par M. le comptable du
Trésor,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion
dressé par M. le comptable du Trésor, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à
recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant
au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de
paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer
dans ses écritures :

- 1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par M. le comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE_2024_13 : Budget annexe : Validation du compte de gestion 2023

VOTE :
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
VU le compte de gestion du budget annexe Lotissement Le Gravas pour l'exercice 2023 présenté par M. le comptable du Trésor,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le comptable du Trésor, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement Le Gravas dressé, pour l'exercice 2023, par M. le comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE_2024_14 : Budget principal : Approbation du compte administratif 2023

VOTE :
Pour = 6
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2023. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. BLANC Yves, premier adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération n°2023-21 du conseil municipal du 14 avril 2023,
VU les décisions modificatives approuvées par délibérations du conseil municipal au cours de l'exercice,

VU la délibération n°2024-12 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le comptable du Trésor,

VU le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune présenté par M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents, hormis M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

1. DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		53 362.01				53 362.01
Opérations exercice	310 892.43	173 932.80	226 962.53	293 480.48	537 854.96	467 413.28
Total	310 892.43	227 294.81	226 962.53	293 480.48	537 854.96	520 775.29
Résultat de clôture	83 597.62			66 517.95	17 079.67	
Restes à réaliser						
Total cumulé	83 597.62			66 517.95	17 079.67	
Résultat définitif	83 597.62			66 517.95	17 079.67	

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2024_15 : Budget annexe : Approbation du compte administratif 2023

VOTE :
Pour = 6
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif du Lotissement Le Gravas de l'exercice 2023. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées au cours de l'année.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. BLANC Yves, premier adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe adopté par délibération n°2023-22 du conseil municipal du 14 avril 2023,

VU les décisions modificatives approuvées par délibérations du conseil municipal au cours de l'exercice,

VU la délibération n° 2024-13 de ce jour approuvant le compte de gestion du Lotissement Le Gravas pour l'exercice 2023 présenté par le comptable du Trésor,

VU le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe présenté par M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents, hormis M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

1. DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				155 319.75		155 319.75
Opérations exercice				23 657.00		23 657.00
Total				178 976.75		178 976.75
Résultat de clôture				178 976.75		178 976.75
Restes à réaliser						
Total cumulé				178 976.75		178 976.75
Résultat définitif				178 976.75		178 976.75

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2024_16 : Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

VOTE :
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;
VU la délibération n° 2024-14 de ce jour portant approbation du compte administratif 2023 du budget principal ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 66 517.95

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	66 517.95
Résultat cumulé au 31/12/2023	66 517.95
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	66 517.95
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	66 517.95
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DE_2024_17 : Budget annexe : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

VOTE :
 Pour = 7
 Contre = 0
 Abstention = 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;
 VU la délibération n° 2024-15 de ce jour portant approbation du compte administratif 2023 du budget annexe ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
 - STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
 - CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 178 976.75

LE CONSEIL MUNICIPAL
 à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Lotissement Le Gravas comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	155 319.75
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	23 657.00
Résultat cumulé au 31/12/2023	
	178 976.75
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	178 976.75
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DE_2024_18 : Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

VOTE :
 Pour = 7
 Contre = 0
 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est supprimée pour tous les foyers fiscaux. Cette suppression ne s'applique pas sur les résidences secondaires qui restent seules tributaires de la TH. Le Maire précise que le vote des taux d'imposition de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) restent aussi à voter pour 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale, et notamment son article 16,

CONSIDÉRANT les taux votés lors des exercices précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024 comme suit :

- 7,00 % pour la Taxe d'Habitation ;
- 23,37 % pour la Taxe Foncière (bâti) ;
- 54,70 % pour la Taxe Foncière (non bâti).

DE_2024_19 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement

VOTE :
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification des tarifs des forfaits eau potable remonte à 2021. Les forfaits d'assainissement ont été modifiés en 2023.

Il expose que les taux des redevances fixés par l'Agence de l'Eau augmentent régulièrement et que leurs montants, bien que facturés et encaissés par la Commune, sont intégralement reversés à l'Agence au 1 trimestre de l'année qui suit. De plus, à compter de 2020 l'Agence de l'Eau a cessé de verser la prime d'épuration, dont le montant s'élevait à environ 1.400 €, au motif qu'elle ne mandatait pas en deçà des 1.500 €.

Cette situation rend plus difficile l'équilibre des recettes et des dépenses de la section eau et assainissement alors que des investissements doivent être réalisés. L'emprunt souscrit pour la création de la STEP est toujours en cours de remboursement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011-06 du 18 février 2011 portant établissement des tarifs eau et assainissement,

VU la délibération n°2021-17 du 16 avril 2021 portant établissement des tarifs du forfait eau et de fonctionnement du compteur,

VU la délibération n° 2023-20 du 14 avril 2023 portant établissement des tarifs assainissement,

CONSIDÉRANT la diminution des aides de l'Agence de l'Eau pour la gestion du réseau assainissement et de la STEP,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les nouveaux tarifs eau et assainissement comme suit :

- fonctionnement du compteur : 5 € (cinq euros),
- forfait eau pour les particuliers : 106 € (cent six euros),
- forfait eau pour les commerces : 121 € (cent vingt et un euros),

- forfait eau pour les bâtiments dits « inhabitables » (garages, travaux, etc.) : 61 € (soixante et un euros),
- forfait assainissement pour les particuliers et pour les professionnels : 50 € (cinquante euros).

ASSURE que les redevances de l'Agence de l'Eau seront établies selon les modalités de calcul au forfait fixées par ses services sur la base des taux fournis au dernier trimestre de l'année précédente.

DE_2024_20 : Budget principal : Vote du budget primitif - 2024

VOTE :
 Pour = 7
 Contre = 0
 Abstention = 0

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2024 de la commune, après exposition du rapport général de présentation,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,
 VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 CONSIDÉRANT les projets d'opérations d'investissement retenus pour l'exercice et leur financement,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lachau pour l'année 2024 présenté par son Maire,
 Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 621 345.37 Euros
En dépenses à la somme de : 621 345.37 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	69 675.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	74 911.00
014	Atténuations de produits	26 803.00
65	Autres charges de gestion courante	60 142.98
66	Charges financières	7 956.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 978.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		248 465.98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	100.00
70	Produits des services, du domaine, vente	75 400.00
73	Impôts et taxes	70 700.00
74	Dotations et participations	82 209.12
75	Autres produits de gestion courante	19 570.00
76	Produits financiers	5.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	481.86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		248 465.98

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	2 905.00
21	Immobilisations corporelles	264 247.91
16	Emprunts et dettes assimilées	21 647.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	481.86
001	Solde d'exécution section investissement	83 597.62
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		372 879.39

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	289 819.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 564.44
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	66 517.95
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 978.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		372 879.39

DE_2024_21 : Budget annexe : Vote du budget primitif - 2024

VOTE :
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

Le Maire expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement le Gravas,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDÉRANT les besoins pour la réalisation du projet de lotissement communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget annexe Lotissement le Gravas pour l'année 2024 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 478 976.75 Euros

En dépenses à la somme de : 478 976.75 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	78 976.75
023	Virement à la section d'investissement	100 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		278 976.75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	178 976.75
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		278 976.75

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		200 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		200 000.00

Publication certifiée conforme au registre.

Philippe MAGNUS, Maire de Lachau, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.